

ANNEXE

Les critères techniques et les barèmes de bonifications et réfections appliqués à l'orge et au triticales

A/ critères techniques :

1) Pour l'orge :

Le prix de base de l'orge s'entend pour l'orge d'un poids spécifique compris entre 58,500 kg et 58,999 kg rendu sur wagon-gare ou à l'Office des céréales et aux collecteurs dans la localité la plus proche du lieu de production ou pour parité de ces conditions.

2) Pour le triticales :

Le prix de base du triticales s'entend pour un triticales rendu sur wagon-gare ou à l'office des céréales et aux collecteurs dans la localité la plus proche du lieu de production ou pour parité de ces conditions.

B/ Barème des bonifications et des réfections :

Les bonifications et réfections à apporter aux prix de base sont calculées pour l'orge et le triticales selon les barèmes prévus aux tableaux A et B désignés infra.

Aux cas où un même grain offre à la fois plusieurs défauts faisant l'objet de réfections (exemple grains à la fois cassés et boutés) seule la réfaction la plus forte est appliquée.

TABLEAU -A- (ORGE)

Bonifications (à payer en plus <+>)	Réfections (à payer en moins <- >)																																							
1/ Pour poids spécifique : de 59,000 à 59,499 kg : 3/1000 du prix de base/ql de 59,500 à 59,999 kg : 6/1000 du prix de base/ql de 60,000 à 60,499 kg : 9/1 000 du prix de base/ql de 60,500 à 60,999 kg : 12/1000 du prix de base/ql de 61,000 à 61,499 kg : 15/1000 du prix de base/ql de 61,500 à 61,999 kg: 18/1000 du prix de base/ql de 62,000 à 62,499 kg : 21/1000 du prix de base/ql de 62,500 à 62,999 kg : 24/1000 du prix de base/ql de 63,000 à 63,499 kg : 27/1000 du prix de base/ql de 63,500 à 63,999 kg : 30/1000 du prix de base/ql de 64,000 à 64,499 kg : 33/1000 du prix de base/ql de 64,500 à 64,999 kg : 36/1000 du prix de base/ql de 65,000 à 65,499 kg : 39/1000 du prix de base/ql de 65,500 à 65,999 kg : 42/1000 du prix de base/ql Au delà, bonification progressive de 2/1000 du prix de base par tranche ou fraction de tranche de 500 grammes.	1/ Pour poids spécifique : de 58,499 à 58,000 kg : 3,5/1000 du prix de base/ql de 57,999 à 57,500 kg : 7,0/1 000 du prix de base/ql de 57,499 à 57,000 kg: 10,5/1000 du prix de base/ql de 56,999 à 56,500 kg: 14,0/1000 du prix de base/ql de 56,499 à 56,000 kg: 17,5/1000 du prix de base/ql de 55,999 à 55,500 kg : 21,0/1 000 du prix de base/ql Et ainsi de suite réfaction de 3,5/1 000 du prix de base par tranche ou fraction de tranche de 500 grammes.																																							
	2/ Pour impuretés : Tolérance : - Matière inertes et graines sans valeur y compris flacons de charbon : 1% - Graines étrangères : 1% Au delà réfaction comme suit : <table><tr><th>Pourcentage d'impuretés</th><th>Matières inertes</th><th>Graines étrangères</th></tr><tr><td>1,01 à 1,50</td><td>3,5/1000 du prix de base/ql</td><td>1,75/1000 du prix de base/ql</td></tr><tr><td>1,51 à 2,00</td><td>7,0/1000 du prix de base/ql</td><td>3,50/1000du prix de base/ql</td></tr><tr><td>2,01 à 2,50</td><td>10,5/1000 du prix de base/ql</td><td>5,25/1000 du prix de base/ql</td></tr><tr><td>2,51 à 3,00</td><td>14,0/1000 du prix de base/ql</td><td>7,00/1000 du prix de base/ql</td></tr><tr><td>3,01 à 3,50</td><td>17,5/1000 du prix de base/ql</td><td>8,75/1 000 du prix de base/ql</td></tr><tr><td>3,51 à 4,00</td><td>21,0/1000 du prix de base/ql</td><td>10,50/1 000 du prix de base/ql</td></tr><tr><td>4,01 à 4,50</td><td>24,5/1000 du prix de base/ql</td><td>12,25/1 000 du prix de base/ql</td></tr><tr><td>4,51 à 5,00</td><td>28,0/1000 du prix de base/q</td><td>l 14,00/1000 du prix de base/ql</td></tr><tr><td>5,01 à 5,50</td><td>35,0/1000 du prix de base/ql</td><td>17,50/1 000 du prix de base/ql</td></tr><tr><td>5,51 à 6,00</td><td>42,0/1000 du prix de base/ql</td><td>21,00/1000 du prix de base/ql</td></tr><tr><td>6,01 à 6,50</td><td>49,0/1000 du prix de base/ql</td><td>24,50/1000 du prix de base/ql</td></tr><tr><td>6,51 à 7,00</td><td>56,0/1000 du prix de base/ql</td><td>28,00/1000 du prix de base/ql</td></tr></table> Au delà de 7% la réfaction à appliquer sera fixée d'un commun accord entre acheteur et vendeur.	Pourcentage d'impuretés	Matières inertes	Graines étrangères	1,01 à 1,50	3,5/1000 du prix de base/ql	1,75/1000 du prix de base/ql	1,51 à 2,00	7,0/1000 du prix de base/ql	3,50/1000du prix de base/ql	2,01 à 2,50	10,5/1000 du prix de base/ql	5,25/1000 du prix de base/ql	2,51 à 3,00	14,0/1000 du prix de base/ql	7,00/1000 du prix de base/ql	3,01 à 3,50	17,5/1000 du prix de base/ql	8,75/1 000 du prix de base/ql	3,51 à 4,00	21,0/1000 du prix de base/ql	10,50/1 000 du prix de base/ql	4,01 à 4,50	24,5/1000 du prix de base/ql	12,25/1 000 du prix de base/ql	4,51 à 5,00	28,0/1000 du prix de base/q	l 14,00/1000 du prix de base/ql	5,01 à 5,50	35,0/1000 du prix de base/ql	17,50/1 000 du prix de base/ql	5,51 à 6,00	42,0/1000 du prix de base/ql	21,00/1000 du prix de base/ql	6,01 à 6,50	49,0/1000 du prix de base/ql	24,50/1000 du prix de base/ql	6,51 à 7,00	56,0/1000 du prix de base/ql	28,00/1000 du prix de base/ql
Pourcentage d'impuretés	Matières inertes	Graines étrangères																																						
1,01 à 1,50	3,5/1000 du prix de base/ql	1,75/1000 du prix de base/ql																																						
1,51 à 2,00	7,0/1000 du prix de base/ql	3,50/1000du prix de base/ql																																						
2,01 à 2,50	10,5/1000 du prix de base/ql	5,25/1000 du prix de base/ql																																						
2,51 à 3,00	14,0/1000 du prix de base/ql	7,00/1000 du prix de base/ql																																						
3,01 à 3,50	17,5/1000 du prix de base/ql	8,75/1 000 du prix de base/ql																																						
3,51 à 4,00	21,0/1000 du prix de base/ql	10,50/1 000 du prix de base/ql																																						
4,01 à 4,50	24,5/1000 du prix de base/ql	12,25/1 000 du prix de base/ql																																						
4,51 à 5,00	28,0/1000 du prix de base/q	l 14,00/1000 du prix de base/ql																																						
5,01 à 5,50	35,0/1000 du prix de base/ql	17,50/1 000 du prix de base/ql																																						
5,51 à 6,00	42,0/1000 du prix de base/ql	21,00/1000 du prix de base/ql																																						
6,01 à 6,50	49,0/1000 du prix de base/ql	24,50/1000 du prix de base/ql																																						
6,51 à 7,00	56,0/1000 du prix de base/ql	28,00/1000 du prix de base/ql																																						
	3/ Pour grains attaqués par les déprédateurs : Tolérance : 0% Réfaction de 3,5/1000 du prix de base par tranche ou fraction de tranche de 0,50%																																							

**TABLEAU -B-
(TRITICALE)**

REFACTIONS (à payer en moins < - >)		
1/ Pour impuretés : Tolérance: - Matière inertes et grains sans valeur y compris flocons de charbon : 1 % - Graines étrangères : 1 % Au-delà, réfaction comme suit :		
Pourcentage d'impuretés	Graines étrangères	Matières inertes
1,01 à 1,50	1,75/1000 du prix de base/ql	3,5/1000 du prix de base/ql
1,51 à 2,00	3,50/1000 du prix de base/ql	7,0/1000 du prix de base/ql
2,01 à 2,50	5,25/1000 du prix de base/ql	10,5/1000 du prix de base/ql
2,51 à 3,00	7,00/1000 du prix de base/ql	14,0/1000 du prix de base/ql
3,01 à 3,50	8,75/1000 du prix de base/ql	17,5/1000 du prix de base/ql
3,51 à 4,00	10,50/1000 du prix de base/ql	21,0/1000 du prix de base/ql
4,01 à 4,50	12,25/1000 du prix de base/ql	24,5/1000 du prix de base/ql
4,51 à 5,00	14,00/1000 du prix de base/ql	28,0/1 000 du prix de base/ql
5,01 à 5,50	17,50/1000 du prix de base/ql	35,0/1000 du prix de base/ql
5,51 à 6,00	21,00/1000 du prix de base/ql	42,0/1000 du prix de base/ql
6,01 à 6,50	24,50/1000 du prix de base/ql	49,0/1000 du prix de base/ql
6,51 à 7,00	28,00/1000 du prix de base/ql	56,0/1000 du prix de base/ql
Au delà de 7% la réfaction sera fixée d'un commun accord entre acheteur et vendeur.		
2/ Pour les grains attaqués par les déprédateurs : Tolérance : 0 % Réfaction de 3,5/1 000 du prix de base/ql par tranche ou fraction de tranche de 0,5%		
3/ Pour les graines étrangères (orge, avoine ...) : Tolérance : 1% Au-delà, réfaction comme suit : De 1 à 10% réfaction de 3,5/1 000 du prix de base/ql et par tranche ou fraction de tranche de 1% Au delà de 10% la réfaction est fixée d'un commun accord entre acheteur et vendeur.		